TRANSMIS PAR HUISSIER

ONDÉE EN 1877

Sainte-Marie-Madeleine, le 16 février 2015

Steman Lizo-Hans Hussels

2015-02-1612:25

Ébénisterie Yvan Beauchemin 595, boulevard Laurier Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0

Objet : 2^e avis d'infraction - Enseigne prohibée installée sur un véhicule

Monsieur, Madame,

Suite à une inspection, le 12 février 2015, au 595 boulevard Laurier, nous avons constaté que vous avez installé une enseigne sur du matériel roulant (remorque). Nous vous rappelons que ce type d'affichage est prohibé par le règlement de zonage 09-370 article 11.3.

11.3 ENSEIGNES PROHIBÉES

Les enseignes suivantes sont prohibées sur l'ensemble du territoire de la municipalité : [...]

d) Toute enseigne mobile, qu'elle soit installée, montée ou fabriquée sur un véhicule, une partie de véhicule, du matériel roulant, des supports portatifs ou amovibles et toute enseigne directement peinte ou autrement imprimée sur un véhicule, une partie de véhicule, du matériel roulant, des supports portatifs ou amovibles est interdite, sauf pour annoncer l'ouverture d'un nouvel établissement et ce, pour une période maximale de 30 jours. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'identification commerciale d'un véhicule pourvu qu'il ne soit pas utilisé dans l'intention manifeste de constituer une enseigne pour un produit, un service, une activité. [...]

De plus, nous avons constaté le retrait de l'enseigne prohibée suite à notre premier avis d'infraction daté du 8 décembre 2014. En date d'aujourd'hui nous constatons le retour de l'enseigne qui est toujours non conforme aux normes d'affichage en vigueur.

Vous devez donc procéder immédiatement au retrait de l'enseigne et à la régularisation de la situation. À défaut de vous conformer, la municipalité exercera dès le 23 février 2015 les recours prévus par la loi sans autre préavis.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le soussigné au (450) 795-6272 les lundis et les jeudis.

Julien Dulude

Inspecteur en bâtiment